



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 02685

Numéro SIREN : 315 429 837

Nom ou dénomination : AMUNDI IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2016 sous le numéro de dépôt 92085



1609219001

DATE DEPOT :	2016-09-16
NUMERO DE DEPOT :	2016R092085
N° GESTION :	1979B02685
N° SIREN :	315429837
DENOMINATION :	AMUNDI IMMOBILIER
ADRESSE :	91-93 bd Pasteur 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2016/09/14
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

79 B 26 y5

**PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER INVESTORS
PAR LA SOCIETE AMUNDI IMMOBILIER**

AG du 16 sept 2016
de commerce de Paris
Acte déposé le :
16 SEP. 2016
Sous le N° 92085
Société simplifiée au
Etats-Unis, 92545

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société **Crédit Agricole Immobilier Investors**, une société par actions simplifiée au capital de 1 651 950 euros, ayant son siège social 12 Place des Etats-Unis, 92545 Montrouge Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 790 085 500, société absorbée, représentée par Michel Goutorbe, Président de la société **Crédit Agricole Immobilier Investors**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **CAII** » ou la « **Société Absorbée** »

D'UNE PART,

ET

La société **Amundi Immobilier**, une société anonyme au capital de 15 666 374 euros, ayant son siège social 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 315 429 837, société absorbante, représentée par Monsieur Jean-Marc Coly, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Amundi Immobilier** » ou la « **Société Absorbante** »

D'AUTRE PART,

Collectivement désignées ci-après les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

Intervention à l'acte :

La société **Amundi**, une société anonyme au capital de 418 113 092,50 euros, dont le siège social est situé 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902, représentée par Nicolas Calcoen, dûment autorisé aux fins des présentes,

Intervient au présent traité aux seules fins de l'engagement stipulé à l'article 10 « **Déclarations et obligations fiscales** », point 8 du présent traité.

J

16

11

- PREAMBULE -

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION

**OPERATIONS INTERVENUES OU A INTERVENIR CONCERNANT LES
SOCIETES**

1. Présentation des sociétés

1.1 CAII (Société Absorbée)

CAII est une société par actions simplifiée qui a été constituée le 19 décembre 2012 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 19 décembre 2111. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 790 085 500.

Son exercice social débute le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

Son capital social s'élève à 1 651 950 euros et est divisé en 165 195 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et toutes de même catégorie.

CAII n'a pas créé de parts de fondateurs, d'actions de préférence ou autres titres de capital ou titres donnant accès au capital, autres que les actions décrites ci-dessus, qui représentent 100% du capital et des droits de vote de la société sur une base entièrement diluée. La société n'a pas non plus émis d'emprunt obligataire.

Objet social

CAII a pour objet, en France ou à l'étranger, directement ou indirectement, (a) la gestion de fonds d'investissements alternatifs (FIA) au sens de l'article L.214-24 du Code monétaire et financier, (b) la gestion et la mise en valeur d'actifs immobiliers, toutes transactions sur immeubles, fonds de commerce, parts ou actions de sociétés pour son compte ou pour le compte de tiers, régies par la loi du 2 janvier 1970 sur les professions immobilières, (c) tous travaux, études, conseils et prestations de toute nature liés à l'exploitation et à la gestion d'actifs immobiliers, (d) l'acquisition par voie d'apport ou achat, la propriété, la vente, l'échange, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains, immeubles urbains ou ruraux, bâtis ou non bâtis, de tous droits immobiliers et parts de sociétés immobilières, (e) l'exercice de tout mandat social et la réalisation de prestations de services au profit de sociétés (FIA ou non-FIA) dont l'actif est principalement composé d'actifs immobiliers ; l'investissement dans des OPCVM ou dans des FIA européens ouverts à une clientèle non-professionnelle, et notamment dans des OPCVM monétaires ou

obligataires, (f) l'investissement dans des FIA français ou européens destinés à une clientèle professionnelle, (g) la souscription de tous instruments financiers à terme simples aux fins de couverture de taux pour les emprunts souscrits par la société pour le compte des véhicules gérés et plus généralement, (h) toutes opérations de toute nature, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, le tout dans les limites du programme d'activité et de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers.

1.2 Amundi Immobilier (Société Absorbante)

Amundi Immobilier est une société anonyme qui a été constituée le 9 avril 1979 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 9 avril 2078. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 315 429 837.

Son exercice social débute le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

Le capital social d'Amundi Immobilier s'élève à 15 666 374 euros et est divisé en 824 546 actions de 19 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Amundi Immobilier n'a pas créé de parts de fondateurs, d'actions de préférence ou autres titres de capital ou titres donnant accès au capital, autres que les actions décrites ci-dessus, qui représentent 100% du capital et des droits de vote de la société sur une base entièrement diluée. La société n'a pas non plus émis d'emprunt obligataire.

Objet social

Amundi Immobilier a pour objet principalement une activité de gestion de portefeuille et de gestion collective pour compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Amundi Immobilier exerce à titre accessoire en France et à l'étranger:

- o la gestion pour compte de tiers de sociétés civiles immobilières, groupements forestiers, groupements fonciers agricoles et viticoles, et de structures de gestion d'actifs immobiliers et de diversification ;
- o toutes activités de conception de produits de gestion et de produits d'épargne ;
- o toutes activités de conseil en gestion de patrimoine et en ingénierie financière ;
- o les transactions sur immeubles et fonds de commerce et la gestion immobilière, exclusivement dans le cadre des activités prévues par le programme d'activité d'Amundi Immobilier agréé par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- o l'exécution de tous services ou prestations annexes à la gestion d'actifs pour compte de tiers ;
- o dans les limites fixées par la législation et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers en la matière, toutes prises de participations dans le capital de toutes sociétés ainsi que la conclusion de tous autres contrats de société et actes de gestion d'actifs ;
- o toutes activités de commercialisation des produits dont elle est la société de gestion à titre principal ou par délégation ;
- o et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

1.3 Liens des sociétés entre elles

Il est prévu que, préalablement à la réalisation de la fusion-absorption de CAII par Amundi Immobilier (la « Fusion »), Crédit Agricole Immobilier fasse apport de ses titres CAII à Amundi en contrepartie de l'émission de 680 232 actions nouvelles Amundi, conformément aux termes et conditions d'un trait d'apport conclu ce jour entre Crédit Agricole Immobilier et Amundi (l'« Apport »), de sorte qu'à la Date de Réalisation (telle que définie à l'article 3 du Traité), Amundi détiendra la totalité du capital de CAII et la quasi-totalité du capital d'Amundi Immobilier.

A la date des présentes, l'intégralité du capital de CAII est détenu par Crédit Agricole Immobilier, société anonyme au capital de 125 112 255 euros, dont le siège social est situé 12 Place des Etats-Unis, 92545 Montrouge Cedex, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 867 978 et l'intégralité du capital d'Amundi Immobilier (à l'exception de 6 actions) est détenu par Amundi, une société anonyme au capital de 418 113 092,50 euros, dont le siège social est situé 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902.

A la date des présentes, CAII ne détient aucune valeur mobilière émise par Amundi Immobilier et Amundi Immobilier ne détient aucune valeur mobilière émise par CAII.

1.4 Dirigeants communs

A la date des présentes, CAII et Amundi Immobilier n'ont pas d'administrateurs ou mandataires sociaux en commun.

2. Motifs et buts de l'opération

A la suite de la réflexion stratégique menée par le groupe Crédit Agricole SA et Amundi en vue d'identifier des leviers de croissance et de renforcer les synergies entre métiers, la réalisation de la Fusion vise à regrouper au sein d'une seule société de gestion (Amundi Immobilier) l'activité de Conseil et Valorisation (gestion d'actifs pour

dlb d
NC

compte de tiers spécialisée dans l'immobilier) de Crédit Agricole Immobilier (exercée au sein de la société CAII) et d'Amundi (exercée au sein d'Amundi Immobilier).

Ces opérations visent à répondre aux objectifs suivants :

- Rapprocher, au sein du groupe Amundi, les activités liées à la gestion de l'épargne financière et immobilière ;
- Faire émerger un acteur français de dimension européenne permettant, à travers un accès encore plus privilégié aux opérations majeures, d'assurer la conquête commerciale auprès des grands clients institutionnels ;
- Conforter le positionnement du Groupe Crédit Agricole sur l'immobilier, Amundi étant déjà l'acteur de référence de la « pierre-papier » en termes d'actifs et de collecte ;
- Rationaliser le dispositif en le renforçant pour le rendre plus efficace sur le plan opérationnel et commercial et plus visible, en interne notamment, pour conforter et développer l'activité de gestion d'actifs immobiliers pour la clientèle institutionnelle française et internationale ;
- Rationaliser la gestion des fonds à des fins de synergies et d'économies d'échelles.

3. Comptes des sociétés intéressées retenus pour établir les conditions du projet de fusion

Les termes et conditions du présent projet de traité de fusion (le « Traité ») ont été établis sur la base des comptes annuels des deux sociétés concernées arrêtés au 31 décembre 2015. Les comptes respectifs de CAII et d'Amundi Immobilier tels qu'arrêtés au 31 décembre 2015 figurent en Annexes 1 et 2.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, un état comptable des sociétés CAII et Amundi Immobilier, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, arrêté au 30 juin 2016 sera mis à la disposition des associés et actionnaires des deux sociétés. Ces bilans ont fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes des sociétés concernées.

Par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 avril 2016, Monsieur Jean-Jacques Dedouit et Monsieur Hubert Tubiana ont été désignés en qualité de Commissaires à la fusion, à l'effet d'établir les rapports prévus aux articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce.

4. Date d'effet aux plans comptable et fiscal

Comme prévu à l'article 3 du présent Traité, la présente Fusion aura, aux plans comptable et fiscal, un effet rétroactif entre les Parties au 1^{er} janvier 2016 (la « Date d'Effet »). Corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par CAII à compter de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie à l'article 3 du Traité) seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge d'Amundi Immobilier, ces opérations étant considérées comme accomplies par Amundi Immobilier.

5. Réalisation de la Fusion et opérations à intervenir concernant les sociétés intéressées

Il est prévu que la Fusion soit approuvée par l'associé unique de CAII et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Amundi Immobilier et réalisée à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après et sous condition de la satisfaction des conditions suspensives énoncées à l'article 9 ci-après).

- I -

FUSION-ABSORPTION

DE CAII

PAR AMUNDI IMMOBILIER

ARTICLE 1 – FUSION-ABSORPTION DE CAII – METHODE D'EVALUATION

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 9 ci-après, CAII fait apport à Amundi Immobilier, à titre de fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine à la Date de Réalisation (telle que définie à l'article 3 ci-après) (en ce compris les résultats des opérations actives et passives effectuées par elle entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation), étant précisé que :

- la Fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal à la Date d'Effet ;
- sur le plan juridique, la réalisation de la Fusion interviendra à la Date de Réalisation ;
- s'agissant d'une opération réalisée entre entités sous le contrôle commun d'Amundi, les éléments apportés seront valorisés à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes au 31 décembre 2015 de CAII, conformément au Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (titre VII - Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opération assimilées) ;
- la valeur des actifs et passifs de CAII présentés à l'article 2 ci-après, correspond à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif détenus par CAII au 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social ;
- l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de CAII ;
- du seul fait de la réalisation de la Fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de CAII qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société seront transférés à Amundi Immobilier dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

En outre, l'apport-fusion de CAII est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

016 +
ML

ARTICLE 2 – ACTIF APORTE ET PASSIF TRANSMIS PAR CAII

Les actifs apportés par CAII à titre de fusion comprennent l'ensemble des actifs de CAII dont l'énumération non limitative sur la base des comptes sociaux de CAII au 31 décembre 2015 figure ci-après:

A – ELEMENTS D'ACTIFS TRANSFERES (COMPTES AU 31 DECEMBRE 2015)

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2015		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	78 330	78 330	-
Immobilisations corporelles	5 278	616	4 662
Immobilisations financières	40 478	-	40 478
Actif circulant (disponibilités et valeurs mobilières de placement)	7 293 528	-	7 293 528
TOTAL ACTIF	7 417 614	78 946	7 338 668

B – ELEMENTS DE PASSIFS TRANSFERES (COMPTES AU 31 DECEMBRE 2015)

Les apports seront faits à la charge, pour Amundi Immobilier, de payer en l'acquit et pour le compte de CAII, l'intégralité de son passif social.

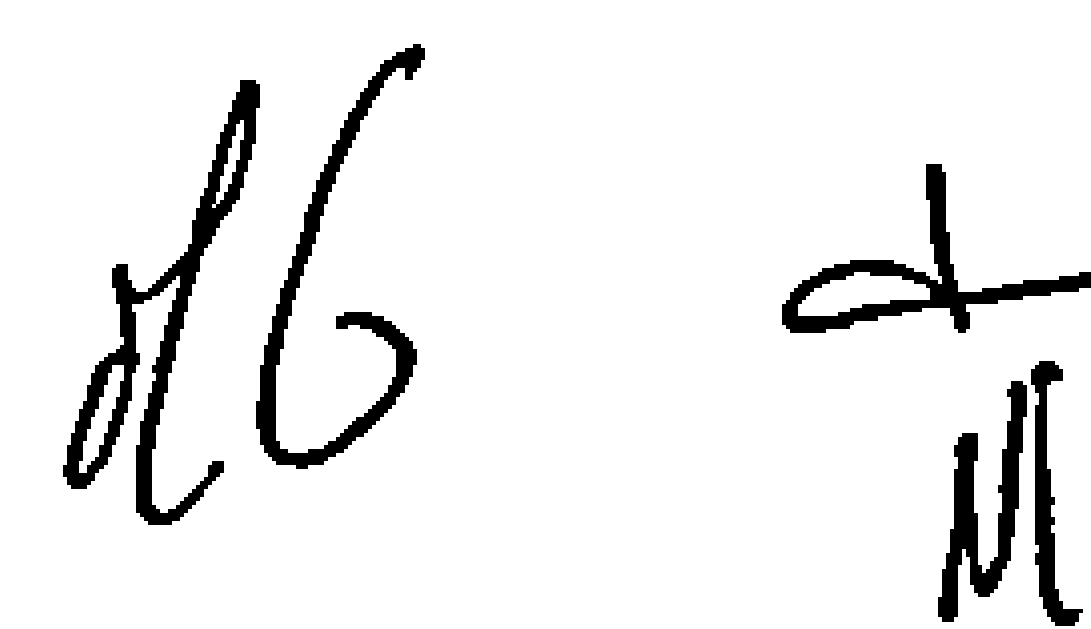
Le passif de CAII comprend les éléments présentés ci-après, de manière non limitative, sur la base des comptes sociaux de CAII au 31 décembre 2015:

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2015		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Provisions pour risques et charges	25 378	-	25 378
Dettes	3 132 428	-	3 132 428
TOTAL PASSIF	3 157 806	-	3 157 806

C – ACTIF NET APORTE

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que la valeur de l'actif net apporté, avant prise en compte de la distribution de dividendes devant être réalisée par CAII pendant la période intercalaire, correspondant à un actif net comptable de CAII à la Date d'Effet, s'élève à 4 180 862,53 euros.

Il est toutefois prévu que CAII procède à une distribution de dividende d'un montant global de 1 982 340 euros au bénéfice de Crédit Agricole Immobilier préalablement à la réalisation



de la Fusion, ce qui aura pour effet de réduire à due concurrence le montant de l'actif net apporté.

Montant de l'actif net apporté sur la base des comptes au 31/12/2015	4 180 862,53 euros
--	--------------------

Dont il convient de déduire le dividende	1 982 340 euros
--	-----------------

Montant de l'actif net apporté après déduction du dividende distribué	2 198 522,53 euros
---	--------------------

- II -

CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION DE CAII

ARTICLE 3 – PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'APPORT-FUSION DE CAII – DATE D'EFFET

Amundi Immobilier sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par CAII au jour où la présente convention deviendra définitive, par la réalisation des conditions prévues à l'article 9 ci-après (la « Date de Réalisation »). D'un point de vue comptable et fiscal la Fusion prendra effet, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, à la Date d'Effet. Toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été réalisées pour le compte exclusif d'Amundi Immobilier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, Amundi Immobilier accepte, dès la date des présentes, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de CAII tels qu'ils existeront alors. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de CAII y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date d'Effet, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, CAII s'engage formellement à n'accomplir, sans l'agrément d'Amundi Immobilier, aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et à ne prendre aucun engagement de nature à affecter la propriété ou la libre disposition de ses éléments d'actif, ou sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de ne contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT-FUSION

Ainsi qu'il est dit à l'article 1 ci-dessus, l'apport à titre de fusion de CAII à Amundi Immobilier est fait à charge pour Amundi Immobilier de payer, en l'acquit de CAII, le passif de cette société.

Ce passif sera supporté par Amundi Immobilier, laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieu et place de CAII sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers d'Amundi Immobilier et de CAII dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Traité pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

L'apport à titre de fusion de CAII est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

1. Amundi Immobilier prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de CAII qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.
2. Amundi Immobilier supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens apportés peuvent ou pourront être assujettis.
3. Elle sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre CAII, tous les contrats auxquels cette société est partie. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, CAII solliciterait en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifierait à Amundi Immobilier au plus tard le jour précédant la Date de Réalisation.
4. Amundi Immobilier aura, à compter de la Date de Réalisation tous pouvoirs pour, aux lieu et place de CAII, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
5. Amundi Immobilier sera tenue à l'acquit du passif de CAII qui lui sera apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme CAII est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Amundi Immobilier assumera l'intégralité des dettes et charges de CAII, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de CAII.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par CAII et bénéficiera de toutes les contre-garanties y afférentes.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Amundi Immobilier sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

6. Amundi Immobilier se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
7. Amundi Immobilier remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

CAII devra, à première réquisition d'Amundi Immobilier, et, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

Enfin, après réalisation de la Fusion, les anciens représentants de CAII devront, à première demande et aux frais d'Amundi Immobilier, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires au vu de la transmission des biens compris dans le patrimoine de CAII et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

ARTICLE 5 – DECLARATIONS CONCERNANT CAII ET SON APPORT A TITRE DE FUSION

CAII fait les déclarations suivantes :

1. En ce qui concerne CAII

- CAII n'est pas et n'a jamais été en cessation des paiements, sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, ou toute autre procédure assimilée ;

- elle est immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siret 79008550000011 ;
- elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ; et
- elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

2. En ce qui concerne l'apport à titre de fusion

- CAII entend transmettre à Amundi Immobilier l'intégralité des actifs composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- dans l'apport-fusion de CAII ne figure aucun immeuble, ni droit immobilier ;
- les titres financiers, droits sociaux ou parts de toute nature apportés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété ;
- CAII n'a contracté aucun autre engagement hors-bilan ;
- il n'existe aucun litige en cours auquel CAII est partie ou concernant l'exploitation de CAII ou se rapportant aux biens, droits, valeurs objet des apports et, à la connaissance de CAII, il n'existe aucune menace écrite de litige significatif à l'encontre de CAII ;
- il n'existe aucun contrôle fiscal en cours à l'encontre de CAII ;
- il n'existe aucune convention entre CAII et un créancier de CAII autorisant celui-ci à exiger le remboursement immédiat de sa créance du fait de l'apport d'un élément d'actif ou de passif ;
- il n'existe aucune convention à laquelle CAII serait partie et dont la Fusion serait susceptible d'entraîner la résiliation anticipée ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de CAII dûment visés seront remis à Amundi Immobilier.

- III -

REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION DE CAII

PRIME DE FUSION

26

NT

DISSOLUTION DE CAII

ARTICLE 6 - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION DE CAII

I. Rapport d'échange concernant l'apport-fusion de CAII

Ainsi que précisé en en Annexe 3, compte tenu des méthodes de valorisation d'Amundi Immobilier et de CAII qui y sont décrites sur la base d'une démarche de valorisation multicritères, le rapport d'échange s'établit à 53 594 actions Amundi Immobilier pour 165 195 actions CAII.

2. Augmentation de capital

La Fusion donnera lieu à l'émission de 53 594 actions Amundi Immobilier nouvelles, de 19 euros de valeur nominale unitaire, entièrement assimilées aux actions existantes, à émettre en rémunération des 165 195 actions CAII.

Les actions nouvelles à créer par la Société Absorbante seront des actions ordinaires soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance courante, de sorte qu'elles auront droit à toutes les distributions décidées postérieurement à la Date de Réalisation.

Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

ARTICLE 7 - PRIME DE FUSION

La différence entre le montant de l'actif net apporté (soit 2 198 522,53 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante (soit 1 018 286, 00 euros), soit un montant de 1 180 236,53 euros, sera comptabilisée au poste de prime de fusion au passif du bilan d'Amundi Immobilier.

ARTICLE 8 - DISSOLUTION DE CAII

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion, du fait de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 9 ci-dessous, entraînera la dissolution sans liquidation de CAII et la transmission universelle de son patrimoine à Amundi Immobilier.

- IV -

CONDITIONS SUSPENSIVES

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de CAII sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1. Distribution par CAII à Crédit Agricole Immobilier d'un dividende d'un montant global de 1 982 340 euros ;
2. Réalisation définitive de l'Apport ;
3. Obtention d'un agrément du Ministre des Finances et des Comptes Publics, délivré conformément aux dispositions des articles 210-B-3 et 1649 nonies du Code général des impôts, confirmant que l'Apport et la Fusion ne seront pas de nature à remettre en cause l'application du régime de l'article 210-A du CGI à l'apport par la société Unibiens de sa branche d'activité « Conseil

et Valorisation » à la société CAII réalisé le 31 décembre 2014 et du régime de l'article 115-2 du CGI à l'attribution subséquente des titres CAII à l'Apporteur par la société Unibiens intervenue le 21 décembre 2015.

4. Approbation de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de CAII par l'associé unique de CAII ; et
5. Approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Amundi Immobilier ;

le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation des conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée d'Amundi Immobilier et de la décision de l'associé unique de CAII.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Si la réalisation des conditions suspensives n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2016, le présent projet de Traité serait, sauf prorogation de ce délai ou renonciation auxdites conditions par les Parties, considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu de part ni d'autre au paiement de dommages-intérêts.

- V -

REGIME FISCAL DE LA FUSION

ARTICLE 10 - DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

1. Dispositions générales

Les représentants respectifs de CAII et Amundi Immobilier obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, conformément aux stipulations ci-après.

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, Amundi Immobilier se substituera à CAII pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale.

2. Impôt sur les Sociétés

2.1 Rétroactivité

Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'Article 3 ci-dessus, la Fusion prendra effet à la Date d'Effet. En conséquence, les résultats de toutes les opérations, actives et passives,

effectuées par CAII depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par Amundi Immobilier.

2.2 Régime de faveur

Amundi Immobilier et CAII déclarent être deux personnes morales ayant leur siège social en France et, comme telles, soumises à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun. Les soussignés ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

À cet effet, Amundi Immobilier prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, et notamment de :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez CAII, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long-terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I a du Code général des impôts ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuations de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- se substituer à CAII pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de CAII ;
- réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables ; la cession ultérieure d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas été réintégrée à la date de ladite cession ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de CAII ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de CAII.

Par ailleurs, Amundi Immobilier s'engage à accomplir, au titre de la Fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* I et II du Code général des impôts.

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, Amundi Immobilier reprendra à son bilan les écritures comptables de CAII (valeur d'origine, amortissements et dépréciations) et continuera de calculer les dotations aux amortissement à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de CAII, conformément à la doctrine administrative publiée sous la référence BOI-IS-FUS-30-20

3. Taxe sur la valeur ajoutée

CAII déclare transférer purement et simplement à Amundi Immobilier qui est ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera le cas échéant à la Date de Réalisation.

Conformément à l'article 257-bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens. À ce titre, le transfert des éléments d'actif et de passif de CAII dans le cadre de la Fusion ne sera pas assujéti à la TVA.

Amundi Immobilier reconnaît qu'elle sera tenue de procéder aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder CAII si elle avait continué son exploitation.

Amundi Immobilier et CAII devront mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée, sur la ligne « autres opérations non imposables ».

4. Taxes assises sur les salaires

CAII s'oblige à procéder, dans les conditions et délais prévus par le Code général des impôts :

- au dépôt de la déclaration afférente aux salaires qui n'ont pas encore donné lieu à l'application de la taxe d'apprentissage, accompagnée le cas échéant d'une demande d'exonération, conformément aux dispositions de l'article 230 du Code général des impôts ;
- conformément aux dispositions de l'article 235 ter J du Code général des impôts, au dépôt de la déclaration relative aux dépenses effectivement consenties pendant l'année au cours de laquelle la réalisation de la Fusion est intervenue au titre de la participation à la formation professionnelle continue et, le cas échéant, à la déclaration relative aux dépenses effectivement consenties au cours de l'année précédente, si elle n'a pas encore été produite, ainsi qu'au versement représentatif de son obligation de participer.
- la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la Société Absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{er} janvier 2015.

5. Droits d'enregistrement

Le présent projet de Traité sera soumis au droit fixe de 500 euros en application de l'article 816 I du Code général des impôts.

6. Contribution économique territoriale

La contribution économique territoriale (la « CET ») comprend la cotisation foncière des entreprises (la « CFE ») et la cotisation sur la valeur ajoutée (la « CVAE »). Eu égard au principe d'annualité gouvernant la CFE et la CVAE, les cotisations précitées dues par CAII au titre de l'année 2016 seront traitées de la façon suivante :

- La CFE afférente aux activités imposables de CAII est due pour l'année 2016 entière par CAII dans la mesure où elle exerçait ces activités au 1^{er} janvier 2016 ;
- CAII demeure redevable de la CVAE au titre de 2016 sur la valeur ajoutée produite depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation.

A compter de la Date de Réalisation, Amundi Immobilier, agissant au nom et pour le compte de CAII, procédera aux déclarations et paiements requis afférents à ces cotisations, s'ils n'ont pas encore eu lieu. Le changement d'exploitant sera signalé à l'Administration fiscale au plus tard le 31 décembre 2016.

7. Subrogation générale

Amundi Immobilier sera subrogée dans les droits et obligations de CAII au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

8. Opérations antérieures

Amundi Immobilier reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par CAII à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de droits d'enregistrement.

Amundi s'engage à conserver jusqu'à l'expiration du délai de 3 ans courant à compter du 31 décembre 2014 les actions Amundi Immobilier reçues en échange des actions CAII qui sont grevées d'un engagement de conservation en application des dispositions des articles 210 B-3 et 1649 nonies du CGI et de la décision d'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 3 décembre 2015, sous la référence 2015/16469/21, en tant que lesdites actions ont été attribuées à Crédit Agricole Immobilier le 21 décembre 2015 dans le cadre d'un apport-distribution placé sous le régime de l'article 115-2 du CGI. Amundi s'engage également à calculer les plus-values ultérieures afférentes à ces titres Amundi Immobilier à partir de la valeur fiscale des titres CAII déterminée par application des dispositions du 2 de l'article 115 du Code Général des Impôts lors de l'opération d'attribution de titres objet de l'agrément du 3 décembre 2015.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - FRAIS

Chaque Partie supportera les frais, droits et honoraires respectifs à la charge de chacune d'elle auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

ARTICLE 12 - REMISES DE TITRES

Il sera remis à Amundi Immobilier, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de CAII ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par CAII à Amundi Immobilier.

ARTICLE 13 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de Traité sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions éventuelles seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en règlera le sort.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

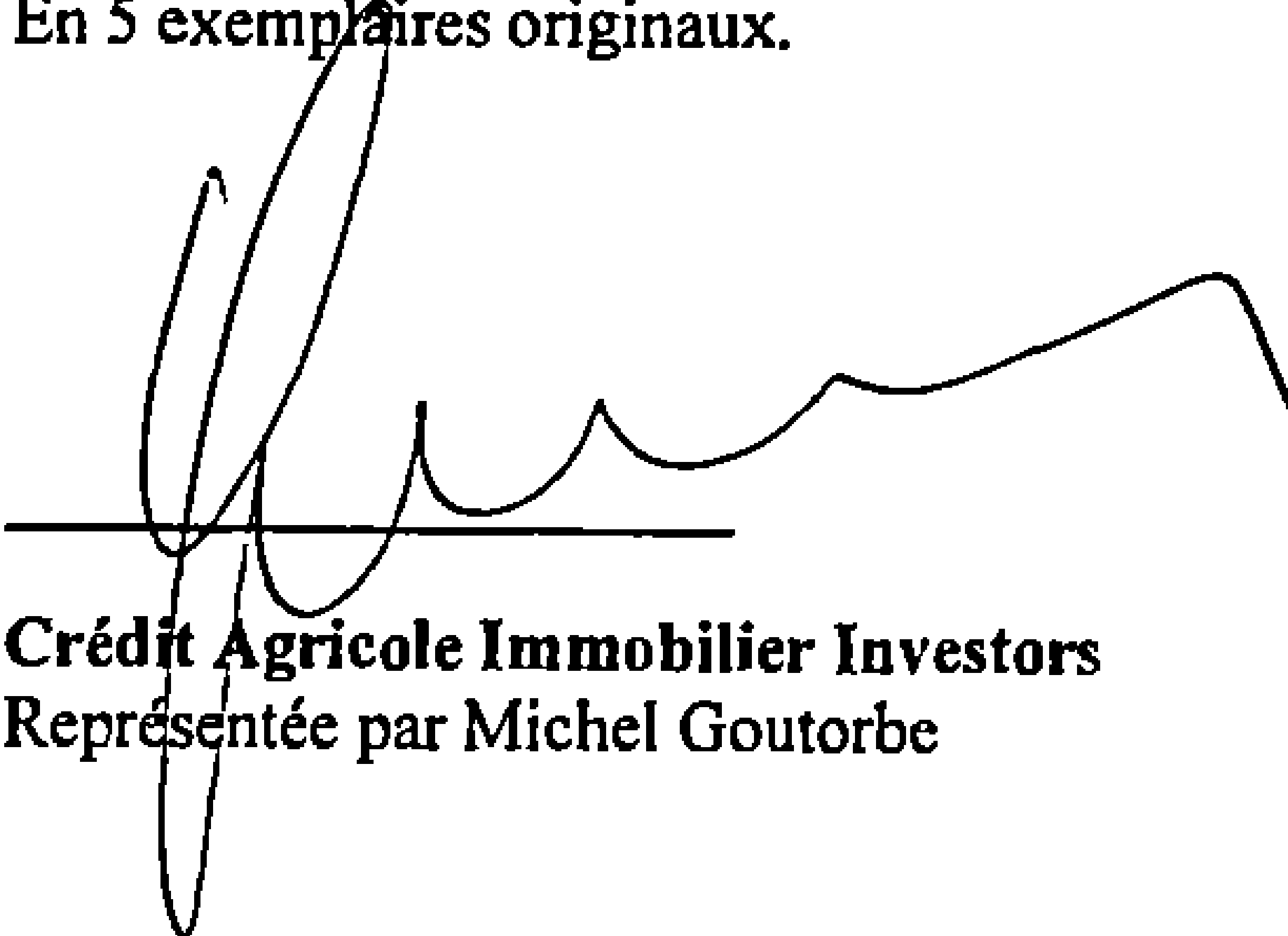
Pour l'exécution des présentes et de leur suite, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs, dont les adresses sont indiquées en-tête des présentes.

ARTICLE 15 - POUVOIR POUR LES FORMALITES

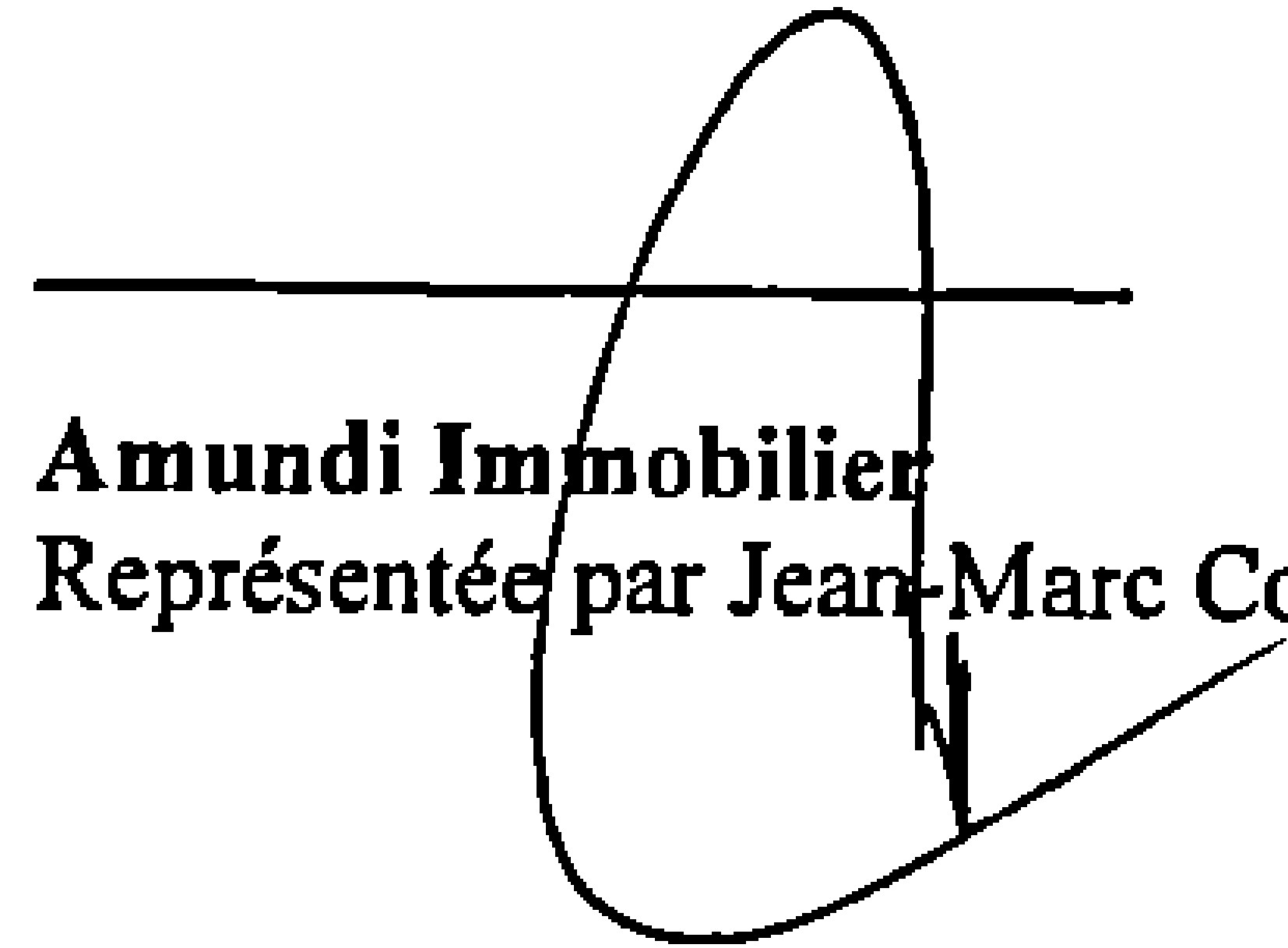
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Fait à Paris, le 14 septembre 2016,

En 5 exemplaires originaux.



Crédit Agricole Immobilier Investors
Représentée par Michel Goutorbe



Amundi Immobilier
Représentée par Jean-Marc Coly



Amundi
Représentée par Nicolas Calcoen

Annexes au projet de Traité

Le présent Traité comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1 Bilan et compte de résultat de CAII au 31 décembre 2015
- Annexe 2 Bilan et compte de résultat d'Amundi Immobilier au 31 décembre 2015
- Annexe 3 Détermination du rapport d'échange

Annexe 1

Bilan et compte de résultat de CAII au 31 décembre 2015

LB
+
M

CREDIT AGRICOLE IMMOB INVESTORS

12 PLACE DES ETATS-UNIS

92545 MONTROUGE CEDEX

Comptes annuels au 31 décembre 2015 (EURO - Europe)

HL6
+
ME

SOMMAIRE

Note préliminaire	
BILAN	
Bilan actif	1
Bilan passif	2
COMPTE DE RESULTAT	
Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4
DETAIL DES COMPTES	5
Comptes d'actif	6
Comptes de passif	8
Comptes de produits	10
Comptes de charges	11
ANNEXE	15
Règles et méthodes comptables	16
Etat de l'actif immobilisé	19
Etat des amortissements	20
Etat des provisions	21
Provisions pour risques et charges	22
Etat des échéances, des créances et des dettes	23
Détail des charges à payer	24
Produits à recevoir	N/A *
Charges et produits constatés d'avance	25
Variation des capitaux propres	26
Ventilation du chiffre d'affaires	27
Engagements financiers et autres informations	28
Composition du capital social	29
Résultats des cinq derniers exercices	30
Eléments concernant les entreprises liées	31
Identité sociétés mères consolidant société	32
Effectif moyen	33
Intégration fiscale - IF - IF	34

* : N A Non Applicable

26

26

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2015 (12)	31/12/2014 (12)
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	78 330	78 330		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	5 278	616	4 662	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	40 478		40 478	
ACTIF IMMOBILISE	124 086	78 946	45 140	
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 876 446		1 876 446	1 015 679
Autres créances	38 636		38 636	41 959
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	5 318 830		5 318 830	4 265 338
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	59 615		59 615	3 138
ACTIF CIRCULANT	7 293 528		7 293 528	5 326 114
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	7 417 614	78 946	7 338 668	5 326 114

ALB

NE

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2015 (12)	31/12/2014 (12)
Capital social ou individuel (dont versé : 1 651 950)	1 651 950	1 651 950
Primes d'émission, de fusion, d'apport	93 159	93 159
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	92 096	6
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	61 655	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	2 282 002	1 805 696
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	4 180 863	3 550 811
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	25 378	15 606
PROVISIONS	25 378	15 606
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	188 730	245 927
Dettes fiscales et sociales	1 482 078	602 444
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	365 680	911 327
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 095 939	
DETTES	3 132 428	1 759 697
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	7 338 668	5 326 114

Résultat de l'exercice en centimes

2 282 001,84

Total du bilan en centimes

7 338 667,89

86
d
M

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2015 (12)	31/12/2014 (12)
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	6 839 306		6 839 306	4 518 398
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	6 839 306		6 839 306	4 518 398
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits			2 170 3	143 414
PRODUITS D'EXPLOITATION			6 841 479	4 661 813
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			1 397 475 112 040 1 048 239 451 496	970 505 79 805 603 597 289 304
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			616 9 772 1	 448
CHARGES D'EXPLOITATION			3 019 638	1 943 659
RESULTAT D'EXPLOITATION			3 821 842	2 718 154
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			24 460	0
PRODUITS FINANCIERS			483	0
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 962	54
CHARGES FINANCIERES			2 962	54
RESULTAT FINANCIER			(2 479)	(54)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			3 819 363	2 718 100

26
HC

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015 (12)</i>	<i>31/12/2014 (12)</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	265 008 1 272 353	1 077 911 327
TOTAL DES PRODUITS	6 841 962	4 661 813
TOTAL DES CHARGES	4 559 961	2 856 117
BENEFICE OU PERTE	2 282 002	1 805 696

sl6
+
MC

DETAIL DES COMPTES

LB
NC

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

31/12/2015

31/12/2014

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
CONCESSIONS, BREVETS, AUT DROITS		
205200 LOGICIELS	78 330,00	78 330,00
280520 AMORT.LOGICIELS	(78 330,00)	(78 330,00)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 662,20	
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES	4 662,20	
218400 MOBILIER DE BUREAU	5 277,96	
281840 AMORT MOBILIER DE BUREAU	(615,76)	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 478,04	
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	40 478,04	
275500 CAUTIONNEMENTS VERSES	40 478,04	
CLIENTS ET DIVERS	1 876 446,17	1 015 678,72
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 876 446,16	103 937,68
411000 CLIENTS	1 876 446,16	103 937,68
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES	0,01	911 741,04
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	0,01	911 741,04
AUTRES CREANCES	38 636,09	41 958,68
SECURITE SOC. ET ORG SOCX	40,24	
438700 PDT A RECEVOIR ORG.SOCIAUX	40,24	
ETAT ET COLLECTIVITES	38 591,42	41 954,25
445660 TVA DEDUCTIBLE SUR AUTRES B%S	280,55	280,55
445667 TVA DEDUCTIBLE 20%	269,40	
445669 TVA DEDUCTIBLE 10%	159,00	
445670 CREDIT DE TVA A REPORTER		1 178,50
445860 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	30 030,27	40 495,20
448700 ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	7 852,20	
GROUPE ET ASSOCIES	4,43	4,43
451100 COMPTE COURANT CA IMMOBILIER	4,43	4,43

16

MT

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2015	31/12/2014
TRESORERIE ET DIVERS	5 318 830,47	4 265 338,15
DISPONIBILITES	5 318 830,47	4 265 338,15
512100 BANQUE CASA	5 318 830,47	4 265 338,15
COMPTES DE REGULARISATION	59 614,92	3 138,19
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	59 614,92	3 138,19
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	59 614,92	3 138,19
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	7 338 667,89	5 326 113,74

pl6
+
M

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

31/12/2015

31/12/2014

CAPITAUX PROPRES	4 180 862,53	3 550 810,69
CAPITAL	1 651 950,00	1 651 950,00
101300 Capital souscrit appelé versé	1 651 950,00	1 651 950,00
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION	93 159,45	93 159,45
104200 Prime de fusion	93 159,45	93 159,45
RESERVE LEGALE	92 096,12	5,64
106110 RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	92 096,12	5,64
REPORT A NOUVEAU	61 655,12	
110000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	61 655,12	
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 282 001,84	1 805 695,60

PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	25 377,68	15 605,68
PROVISIONS POUR CHARGES	25 377,68	15 605,68
153000 PROVISIONS AUTRES ENGAGEMENTS S	1 737,68	1 737,68
153100 PROVISION INDEMNITES RETRAITE	23 640,00	13 868,00

FOURNISSEURS	188 730,43	245 926,67
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	4 149,74	859,67
401100 FOURNISSEURS ACHATS BIENS & SER	4 149,74	859,67
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	184 580,69	245 067,00
408100 FRS FACTURES NON PARVENUES	184 580,69	245 067,00

216
NT

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2015	31/12/2014
DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 482 078,42	602 443,70
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	535 175,28	216 765,83
422000 Comité d'Entreprise	1 425,37	1 425,38
428200 CONGES A PAYER	150 730,96	77 411,87
428600 Personnel - Charges à payer	383 018,95	137 928,58
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX	299 205,41	154 857,78
431000 URSSAF/POLE EMPLOI	45 477,10	25 393,98
437210 caisse ret comp. Autres salarié	40 672,84	25 141,08
437501 AXA PREVOYANCE	3 601,03	1 941,68
437600 Mutuelle	3 823,20	1 370,25
438200 Charges sociales /PROV CP	76 205,51	37 290,59
438600 ORG. SOCIAUX AUTRES CHARGES A P	129 425,73	63 720,20
ETAT ET COLLECTIVITES	647 697,73	230 820,09
445510 TVA A DECAISSER	320 503,00	
445667 TVA DEDUCTIBLE 20%		270,48
445700 TVA COLLECTEE 20%	271 788,15	17 322,94
445707 TVA COLLECTEE	18 860,00	
445870 TVA SUR FACTURES A ETABLIR	0,01	151 956,85
448600 ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	36 546,57	61 269,82
AUTRES DETTES	365 680,04	911 327,00
GROUPE	365 680,00	911 327,00
451000 C/C Integration Fiscale	365 680,00	911 327,00
CHARGES A PAYER	0,04	
468600 DIVERS - CHARGES A PAYER	0,04	
COMPTES DE REGULARISATION	1 095 938,79	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 095 938,79	
487000 PRODUITS CONSTATES D AVANCE	1 095 938,79	
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	7 338 667,89	5 326 113,74

066

NC

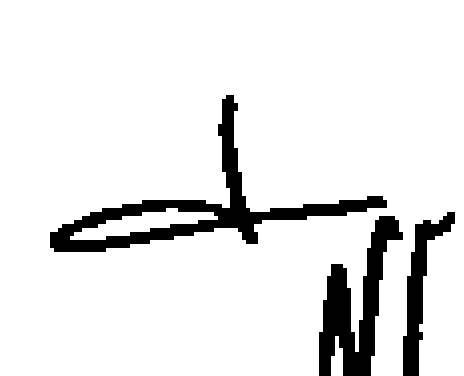
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/12/2015	31/12/2014
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	6 839 306,10	4 518 398,29
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	6 522 778,60	4 374 398,29
706105 PRESTATIONS DE SERVICES : refac		181,00
706190 PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	374 889,63	129 689,23
708211 Commissions sur investissements	1 550 072,91	28 239,00
708212 Commissions sur cessions	483 307,69	477 135,56
708213 HONORAIRES DE GESTION DE FONDS	4 036 458,37	3 702 352,49
708800 AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEX	78 050,00	36 801,01
PRODUCTION SERVICES - EXPORT	316 527,50	144 000,00
706400 HONORAIRES DIVERS	316 527,50	144 000,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 172,97	143 414,33
REPRISES AMORT PROV TRANSF CHARGE	2 170,35	143 414,33
781510 Reprises provisions engagements		12 944,49
781740 REP.PROVISION CREANCES DOUTEUSE		128 807,72
791100 AVANTAGE EN NATURE	2 170,35	1 662,12
AUTRES PRODUITS	2,62	
758000 PRODUITS DIVERS GESTION COURANT	2,62	
PRODUITS FINANCIERS	483,27	0,17
AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES	23,53	0,17
768000 INTERETS BANCAIRES	23,53	0,17
PRODUITS NETS CESSION VAL MOBIL	459,74	
767000 PRODUITS CESSIONS VMP	459,74	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	6 841 962,34	4 661 812,79

AL6
d
NC

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/12/2015	31/12/2014
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 397 474,89	970 505,30
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES	2 454,13	1 974,42
606100 CARBURANT VEHICULES		104,00
606300 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETI	102,90	
606410 FOURNITURES DE BUREAU	1 811,75	344,50
606420 FOURNITURES INFORMATIQUES	539,48	1 525,92
SOUS-TRAITANCE GENERALE	515 969,81	376 171,00
611110 REFACTURATION GENERALE	477 905,00	349 171,00
611300 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	33 030,91	27 000,00
611301 Autres services extérieurs liés	5 033,90	
LOCATIONS	163 846,79	75 991,79
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	155 312,80	67 434,20
613510 LOCATION VEHICULES	8 533,99	8 557,59
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE	61 543,85	50 249,87
614100 CHARGES LOCATIVES	61 543,85	50 249,87
ENTRETIEN ET REPARATIONS	16 044,26	11 899,88
615500 ENTRETIEN DES VEHICULES	255,53	
615625 MAINTENANCE LOGICIELS	15 788,73	11 899,88
PRIMES D'ASSURANCES	22 574,90	
616100 PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUE	22 108,15	
616120 Prime Assurance Flotte Auto	466,75	
DIVERS	4 771,21	
618100 DOCUMENTATION GENERALE ET ABONN	447,06	
618300 ABONNEMENTS	202,32	
618500 FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES	4 121,83	
PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE		26 415,88
621407 ABONDEMENT PEE (CA sa)		(800,00)
621408 INTERESSEMENT UES (CA sa)		(56 497,17)
621410 PERSONNEL DETACHE OU PRETE		82 596,01
621440 CONTRIBUTION HANDICAPES		336,29
621470 PARTICIPATION DES SALAIRES		(2 378,08)
621802 Coûts de structure restaurant		3 158,83
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	494 777,37	371 567,70
622140 COMMIS VERSEES CAIM (DIEX)	383 842,50	218 306,42
622600 HONORAIRES	21 950,00	18 762,42
622610 HONORAIRES DE COMM. AUX COMPTE	10 936,00	9 524,80
622660 Honoraires Juridiques (Avocats,	76 644,74	124 974,06
622700 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	1 404,13	
		.../...

016 

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2015	31/12/2014
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	51 676,24	5 481,39
623100 ANNONCES ET INSERTIONS	2 099,39	
623630 IMPRIMES		2 530,00
623680 REPROGRAPHIE	6 983,85	2 182,66
623700 PUBLICATIONS	42 593,00	768,73
TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL	11 843,17	1 071,19
624500 FRAIS DE TRANSPORT, COURSIERS	11 843,17	1 071,19
DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	17 541,68	10 503,63
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 463,47	5 081,40
625600 MISSIONS	4 191,93	1 917,50
625700 RECEPTIONS	2 886,28	3 504,73
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS	2 115,06	7 403,35
626200 SILCA (EX TELCAM) TELEPHONE	2 115,06	7 403,35
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 987,56	1 113,30
627000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	327,00	
627810 FRAIS DE TENUE DE COMPTE	1 660,56	1 113,30
DIVERS	30 328,86	30 661,90
628100 COTISATIONS - DONNS	15 974,21	15 521,95
628200 ECONOMAT, ARCHIVAGE	1 354,65	2 379,95
628400 FRAIS RECRUTEMENT PERSONNEL	13 000,00	12 760,00
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	112 039,53	79 804,51
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS	21 321,78	18 214,90
631200 TAXE APPRENTISSAGE	6 305,86	3 974,46
631300 FORMATION CONTINUE IMPOTS	9 365,92	9 346,44
631310 FORMATION PROFESSIONNELLE (Orga	5 650,00	2 265,18
633400 Effort de Construction		2 628,82
AUTRES IMPOTS ET TAXES	90 717,75	61 589,61
635110 CVAE, CFE	90 044,00	61 589,61
635140 TAXE SUR VEHICULES DE SOCIETE	673,75	

06
2
NI

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2015	31/12/2014
CHARGES DE PERSONNEL	1 499 734,11	892 901,66
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 048 238,57	603 597,35
641100 Salaires Appoint.Commis.	718 660,23	466 400,04
641110 Avantage en nature	2 170,35	1 662,12
641120 SALAIRES VARIABLES VERSE	122 431,34	70 157,27
641122 PRIMES DIVERSES		10 000,00
641130 Salaire 13 ème mois	64 168,71	45 511,21
641200 Indem CP versées	65 266,89	67 042,62
641201 Provision CP	19 594,38	(140 414,30)
641210 Provision RTT	9 735,96	10 656,60
641211 PROV CET	13 295,31	53 986,36
641220 PROV 13ème MOIS		(10 798,79)
641400 Indemnité de transport	3 686,77	1 205,42
641410 Intéressement des salariés	28 303,70	28 188,80
641440 Indem fin contrat CDD	924,93	
CHARGES SOCIALES	443 903,14	290 254,53
645100 Cotisations A L'Urssaf	236 211,28	169 894,05
645310 retraite complémentaire CADRE+A	95 494,01	61 306,93
645350 retraite complémentaire employé	501,30	214,48
645400 Cotisations pôle emploi	37 504,38	26 022,16
645500 Caisse de prévoyance	9 318,38	5 442,30
645600 Mutuelle	6 606,06	4 158,00
645811 CHARGES SOCIALES / P	31 071,10	13 636,14
647200 Versement CE et ouvres sociales	16 881,14	10 514,73
647300 Abondement PEE	8 482,09	(2 311,39)
647500 Medecine Du Travail	1 833,40	1 377,13
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	7 592,40	(950,22)
648100 FRAIS DE RESTAURANT		(748,20)
648200 CENTRE DE LOISIRS		(160,60)
648300 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	7 592,40	
648400 OBLIGATIONS LEGALES		(41,42)

DOTATIONS D'EXPLOITATION	10 387,76	
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	615,76	
681123 DOT AMORT MATERIEL DE BUREAU	615,76	
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	9 772,00	
681510 Dotations provisions engagement	9 772,00	

Handwritten signatures and initials:
dlb — NC

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2015	31/12/2014
AUTRES CHARGES	1,22	447,59
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	1,22	447,59
658000 CHARGES DIV GESTION COURANTE	1,22	
654010 Perte/Crs irrec. couv.par dépré		447,59
CHARGES FINANCIERES	2 962,30	53,82
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2 962,30	53,82
668100 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2 962,30	53,82
PARTICIPATION SALARIES EXPANSION	265 007,69	1 077,31
	265 007,69	1 077,31
691000 PARTICIPATION DES SALARIES	265 007,69	1 077,31
IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 272 353,00	911 327,00
	1 272 353,00	911 327,00
698100 Intégration fiscale - Charges	1 272 353,00	911 327,00
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	4 559 960,50	2 856 117,19

216

NE

ANNEXE

df → M

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Affectation du résultat :

Crédit Agricole Immobilier Investors, a réalisé un bénéfice de 2 282 001,84 € au 31 décembre 2015 contre 1.805.595,60€ en 2014.

Par Assemblée Générale du 21 mai 2015, le bénéfice de l'exercice 2014, d'un montant de 1 805 595,60€ a été affecté de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale pour 92 090,48€,
- Distribution aux actionnaires pour 1 651 950,00€, soit un dividende de 10€ par actions,

Actionnaires	Nombre d'actions	Dividendes
UNIBIENS	165 185	1 651 850,00
CA IMMOBILIER	10	100,00
TOTAL	165 195	1 651 950,00

- Le solde au compte de report à nouveau pour 61 655,12€.

Changement d'actionnaire :

Par notification du 3 décembre 2015, l'administration fiscale a accordé l'agrément (prévu au § 2 de l'article 115 du CGI), concernant à l'opération d'attribution des titres de la société CAII par la société UNIBIENS au profit de la société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER, actionnaire unique.

Ces titres avaient été reçus par la société UNIBIENS dans le cadre de la rémunération de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité "Conseil et Valorisation", réalisé le 31 décembre 2014 au profit de CAII.

Le nombre de parts UNIBIENS attribuées à la société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER est de 165 185.

ALB 

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables (Recueil des normes comptables, règlement n°2014-03) ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des comptes est pratiquée lorsque ces créances sont considérées comme douteuses sur la base d'une analyse au cas par cas.

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

dlb d
NI

PROVISION INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

Le 18 juin 2015, de nouveaux accords d'intéressement et de participation de l'UES CA IMMOBILIER ont été signés, le précédent accord arrivant à échéance.

La rémunération Variable Collective (RVC) inclut à la fois la participation et l'intéressement.

L'intéressement est fonction de la performance de l'entreprise, mesurée au travers de 4 critères (Activité, Financier, RSE, Organisation). Le calcul de cette performance permet de déterminer un pourcentage de la masse salariale à distribuer, ne pouvant être supérieur à 7,20% de la masse salariale globale brute soumise à cotisations sociales telles qu'inscrite sur la DADS.

Aux vues des éléments financiers connus à la clôture des comptes, une provision relative à l'intéressement correspondant à 5,36% de la masse salariale a été constituée au titre de l'exercice 2015 pour un montant global de 60 937,00 euros (dont 10 156,00 euros de forfait social).

La participation légale s'élève à 253 589,87 euros (dont 42 264,98 euros de forfait social) au titre de l'exercice 2015. Cette participation légale sera mutualisée au sein de l'UES CA IMMOBILIER.

86 2/11

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78 330		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			5 278
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			5 278
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			80 956
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			80 956
TOTAL GENERAL	78 330		86 234

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			78 330	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			5 278	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			5 278	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		40 478	40 478	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		40 478	40 478	
TOTAL GENERAL		40 478	124 086	

06

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78 330			78 330
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		616		616
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		616		616
TOTAL GENERAL	78 330	616		78 946

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

<i>Rubriques</i>	<i>Dotations</i>			<i>Reprises</i>			<i>Mouvements amortissements fin exercice</i>
	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis, titre							
TOTAL							

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

ALB 

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	15 606	9 772		25 378
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	15 606	9 772		25 378
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL	15 606	9 772		25 378
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		9 772		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

86 

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'ex.	
Médaille du travail	1 738				1 738
Indemnité fin de carrière personnel non MAD	13 868	9 772			23 640
TOTAL	15 606	9 772			25 378

86 d
MC

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	40 478	40 478	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 876 446	1 876 446	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	40	40	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	30 739	30 739	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	7 852	7 852	
Groupe et associés	4	4	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	59 615	59 615	
TOTAL GENERAL	2 015 175	2 015 175	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	188 730	188 730		
Personnel et comptes rattachés	535 175	535 175		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	299 205	299 205		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	611 151	611 151		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	36 547	36 547		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	365 680	365 680		
Autres dettes	0	0		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 095 939	1 095 939		
TOTAL GENERAL	3 132 428	3 132 428		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

086 2 M

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2015

FACTURES NON PARVENUES	184 580,69
Refacturation générale	153 453,60
Provision honoraires CAC et divers	11 257,60
Provision frais de recrutement	15 600,00
Divers	4 269,49
DETTES SOCIALES CHARGES A PAYER	588 650,19
Personnel-charges à payer	383 018,95
Charges sociales à payer	205 631,24
ETAT CHARGES A PAYER	36 546,57
CVAE	33 783,00
Effort de construction	2 628,82
TVS	134,75
TOTAL CHARGES A PAYER	809 777,45

HLB
2
NC

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2015

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	59 614,92
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	59 614,92
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	59 614,92
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(1 095 938,79)
	(1 095 938,79)
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(1 095 938,79)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(1 036 323,87)

dlb
d
M

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		3 550 811
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		3 550 811
<i>Variations en cours d'exercice</i>	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations des réserves		92 090
Autres variations	1 805 696	2 343 657
SOLDE		630 052
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		4 180 863

16

NC

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/12/2015</i>	<i>Total 31/12/2014</i>	<i>% 15 / 14</i>
Refacturation de charges				181	-100,00 %
Prestations administratives	374 890		374 890	129 689	189,07 %
Honoraires divers	316 528		316 528	144 000	119,81 %
Commissions sur investissements	1 550 073		1 550 073	28 239	5 389,12 %
Commissions sur cessions	483 308		483 308	477 136	1,29 %
Honoraires de gestion de fonds	4 036 458		4 036 458	3 702 352	9,02 %
Autres produits activités annexes	78 050		78 050	36 801	112,09 %
TOTAL	6 839 306		6 839 306	4 518 398	51,37 %

86
+
11

ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS
--

26
d
MC

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	165 195			10,00

86
d
NL

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2015 12</i>	<i>31/12/2014 12</i>	<i>31/12/2013 12</i>	<i>31/12/2012 2</i>	
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	1 651 950	1 651 950	5 000	5 000	
Nombre d'actions - ordinaires			500	500	
Nombre maximum d'actions à créer					
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 839 306	4 518 398			
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	3 829 750	2 576 348	(5 796)	(848)	
Impôts sur les bénéfices	1 272 353	911 327			
Participation des salariés	265 008	1 077			
Dot. Amortissements et provisions	10 388	(141 752)			
Résultat net	2 282 002	1 805 696	(5 796)	(848)	
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions			(12)	(2)	
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions			(12)	(2)	
<i>PERSONNEL</i>					
Masse salariale	1 048 239	603 597			
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	451 496	289 304			

26

116

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Entreprises liées	CREDIT AGRICOLE SA	CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- Participations		
- Prov. dépréciation titres		
- Créances rattachées à des participations		
- Intérêts sur créances rattachées à des participations		
- Comptes courants		4
- Intérêts sur Comptes courants		
- Créances clients et comptes rattachés	-49 471	
- Autres créances		
- Disponibilités	4 225 673	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés		227 923
- Comptes courants		
- Intérêts sur Comptes courants		
- Autres dettes		
- bénéf. attribué /opér		
- perte supportée/opér		
- Abandons de créances		
- Produits de participation		
- Autres produits financiers	0	
- Produits cess. immo. Corpo.		
- Charges financières	23	

db
2
NI

IDENTITE DES SOCIETES MERES
CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
CREDIT AGRICOLE 12 Place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex	S.A.	7 917 980 871	

gl6
L
M

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
CAII CDI CAII CDD	12 0	
TOTAL	12	

26

INTEGRATION FISCALE

La société fait partie du périmètre d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. suite à la signature le 30 avril 2013 d'une convention d'intégration avec effet à compter du 01 janvier 2013.

La société comptabilise le montant de son impôt comme si elle ne faisait pas partie du groupe d'intégration fiscale. Aucun écart entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été comptabilisé en l'absence d'intégration.

Le montant du bénéfice fiscal de l'exercice ressort à 2 282 001,84 €, au 31 décembre 2015.

alb 

Annexe 2

Bilan et compte de résultat d'Amundi Immobilier au 31 décembre 2015

db 

Présentation du bilan, compte de résultat et annexes de l'exercice

AMUNDI Immobilier

91/93, BOULEVARD PASTEUR
75015 PARIS

Etats financiers en milliers d'euros au 31 décembre 2015

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL**

pr. le Directeur Général
M. Jean-Marc POCY

26

SOMMAIRE

BILAN

Bilan actif	1
Bilan passif	2

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4

ANNEXE

Faits caractéristiques	5
Principes et méthodes comptables	6
Etat de l'actif immobilisé	10
Etat des amortissements	11
Etat des provisions	12
Etat des échéances, des créances et des dettes	13
Variation des capitaux propres	14
Situation fiscale différée et latente	15
Produits à recevoir	16
Charges à payer	17
Charges et produits exceptionnels	18
Charges et produits constatés d'avance	19
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	20
Effectif moyen	21
Quote-part résultats sur opérations en commun	22
Liste des filiales et participations	23
Identité sociétés mères consolidant société	24




BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>KE</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets et droits similaires		728	728		
Fonds commercial		14 795		14 795	14 795
Autres immobilisations incorporelles		20	20		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Autres immobilisations corporelles		4	4		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres participations		15 560	2 853	12 706	12 674
Créances rattachées à des participations		0		0	0
Prêts		57 407		57 407	29 107
Autres immobilisations financières		145	145		
ACTIF IMMOBILISE		88 659	3 750	84 909	56 576
STOCKS ET EN-COURS					
Avances et acomptes versés sur commandes		17		17	102
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés		26 180	819	25 361	25 516
Autres créances		7 337	543	6 794	6 309
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement		1 364	29	1 335	1 358
Disponibilités		432		432	646
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance		62		62	73
ACTIF CIRCULANT		35 392	1 391	34 001	34 005
TOTAL GENERAL		124 051	5 141	118 910	90 581




BILAN PASSIF

Rubriques	KE	31/12/2015	31/12/2014
Capital social ou individuel (dont versé : 15 666)		15 666	15 666
Primes d'émission, de fusion, d'apport		13 653	13 653
Réserve légale		1 567	1 567
Réserves statutaires ou contractuelles		597	597
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		3 632	3 632
Report à nouveau		9 580	5 743
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		23 635	13 830
Provisions réglementées			103
CAPITAUX PROPRES		68 329	54 791
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		938	522
Provisions pour charges		1 407	908
PROVISIONS		2 345	1 430
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		129	89
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		19 040	13 614
Dettes fiscales et sociales		10 503	9 218
DETTES DIVERSES			
Autres dettes		18 564	11 440
COMPTES DE REGULARISATION			
DETTES		48 235	34 360
TOTAL GENERAL		118 910	90 581

<i>Résultat de l'exercice en centimes</i>	23 634 882,48
<i>Total du bilan en centimes</i>	118 909 654,58



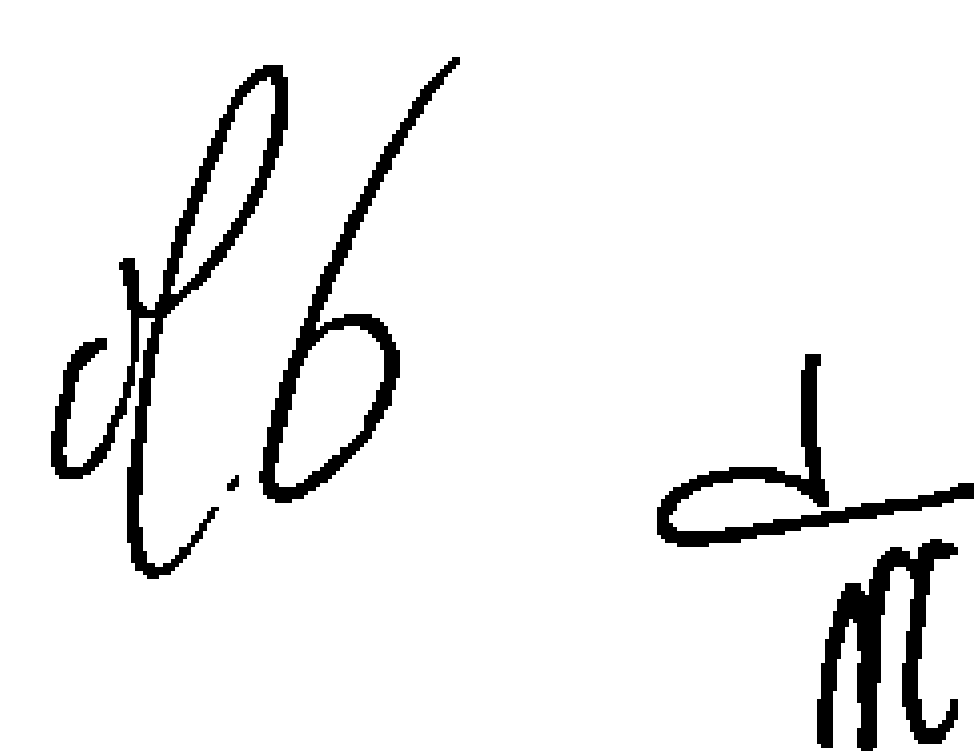

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>KE</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Production vendue de services		42 424	58 092	100 516	57 381
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		42 424	58 092	100 516	57 381
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				100	3 948
Autres produits				60	90
PRODUITS D'EXPLOITATION				100 676	61 418
Autres achats et charges externes				48 943	26 879
Impôts, taxes et versements assimilés				2 016	1 340
Salaires et traitements				8 390	8 466
Charges sociales				4 228	4 140
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements					34
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				224	211
Dotations aux provisions				1 735	568
Autres charges				22	260
CHARGES D'EXPLOITATION				65 557	41 898
RESULTAT D'EXPLOITATION				35 119	19 521
OPERATIONS EN COMMUN					
Perte supportée ou bénéfice transféré				5	4
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations				1 409	1 108
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				0	13
Autres intérêts et produits assimilés				64	64
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				63	4
Différences positives de change				1	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					0
PRODUITS FINANCIERS				1 536	1 189
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				17	86
Intérêts et charges assimilées				146	146
Différences négatives de change				1	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				2	
CHARGES FINANCIERES				165	233
RESULTAT FINANCIER				1 371	956
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS				36 485	20 472




COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	KE	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		13	5
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		103	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		115	5
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		20	9
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		25	5
CHARGES EXCEPTIONNELLES		45	14
RESULTAT EXCEPTIONNEL		70	(9)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		1 018	1 026
Impôts sur les bénéfices		11 902	5 607
TOTAL DES PRODUITS		102 328	62 612
TOTAL DES CHARGES		78 693	48 782
BENEFICE OU PERTE		23 635	13 830



FAITS CARACTERISTIQUES

Evènements significatifs de l'exercice

Néant

La variation des capitaux propres

Les capitaux propres s'établissent à 68 329 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 54 790 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2015 constatant que le bénéfice net de l'exercice 2014 s'élève à 13 830 milliers d'euros majoré du report à nouveau de 5 743 milliers d'euros soit une somme totale de 19 573 milliers d'euros décide d'affecter l'intégralité en report à nouveau soit 19 573 milliers d'euros.

Le 22 octobre 2015, le conseil d'administration a décidé de distribuer un acompte sur dividendes de 9 993 milliers d'euros.

Ainsi le report à nouveau au 31/12/2015 présente un solde de 9 580 milliers d'euros.

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Une convention de garantie financière pour l'activité de « Gestion Immobilière et Transactions » a été signée entre Crédit Agricole SA et Amundi Immobilier en date du 17 mai 2011. Cette garantie financière reçue s'élève à 930 milliers d'euros.

Utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le CICE obtenu en 2014 a eu pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité de Amundi Immobilier à travers des efforts en matière d'innovation / investissement.

EVENEMENTS SUBSEQUENTS

Néant

dl.6
+
NE

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

PRESENTATION DES COMPTES

Les informations relatives à l'exercice 2015 sont indiquées dans les états financiers et l'annexe en milliers d'euros.

PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers de Amundi Immobilier sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France conformément au Plan Comptable Général et aux principes généralement admis (PCG art 531-1) ainsi qu'aux règles définies par Crédit Agricole SA agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes n'a été appliqué par rapport à l'exercice précédent.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais exclus. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. Les moins-values éventuelles par rapport à la valeur probable de négociation, déterminée ligne à ligne, font l'objet d'une provision pour dépréciation.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participations sont comptabilisés au coût historique. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. A la clôture de l'exercice, ils font l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

Pour respecter les directives de consolidation, les autres titres immobilisés ont été reclassés en Valeurs Mobilières de Placement.

Dans la liste des filiales et participations, le chiffre d'affaires et le résultat sont ceux de l'exercice en cours, sous réserve de leur approbation par les assemblées générales ordinaires.

dlb

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation, soit :

Agencements et installations	5 ans linéaire
Matériel informatique	3 ans dégressif
Matériel de bureau	5 ans linéaire

Les logiciels figurant en immobilisations incorporelles sont amortis sur une durée de trois ans en linéaire. Ces logiciels font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 12 mois. Les logiciels créés font quant à eux l'objet d'un amortissement dérogatoire sur l'exercice.

CHARGES ET PRODUITS

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent. Les intérêts ainsi que les commissions assimilées à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions rémunérant des services ponctuels sont comptabilisées immédiatement en résultat.

Les commissions acquises rémunérant des services continus sont étalées sur la durée de vie de la prestation fournie.

PARTICIPATION DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTERESSEMENT

Certaines sociétés du groupe se sont constituées en « Unité Economique et Sociale » (Amundi, Amundi Asset Management, Amundi IT Services, Amundi Finance, Amundi Teoue de Comptes, Amundi Immobilier, Amundi Intermédiation, Amundi Alternative Investments SAS, Amundi Private Equity Funds, Etoile Gestion, Société Générale Gestion, BFT Investment Managers et CPR AM). Des accords relatifs à la participation des salariés et à l'intéressement ont été conclus dans ce cadre.

La participation des salariés aux fruits de l'expansion de cette « UES » est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. Elle figure dans les frais de personnel.

Au 31 décembre 2015, la réserve spéciale de participation au titre de l'exercice 2015 s'élève à 611 milliers d'euros.

df6 d
NC

Une charge estimée correspondant à l'intéressement est constaté dans le compte de résultat au même titre que la participation. Elle figure dans les frais de personnel. Au 31 décembre 2015, l'intéressement constaté par la société s'élève à 407 milliers d'euros.

AVANTAGES AU PERSONNEL POSTERIEURS A L'EMPLOI – PLANS DE RETRAITE – REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Amundi Immobilier n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE, DE PRE-RETRAITE ET D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE – REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Amundi Immobilier applique la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, Amundi Immobilier provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Le taux retenu pour le 31 décembre 2015 est de 1.56 % et l'engagement mesuré est de 2 394 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 6,94 %,
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,64 %.

A l'intérieur du Groupe Amundi (anciennement Amundi Group), Amundi a formalisé un contrat d'assurance « Indemnité Fin de Carrière » (IFC) avec PREDICA et des conventions de mandat entre Amundi et les filiales de l'UES ont été signées.




IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale de 3.3 %.

INTEGRATION FISCALE

Amundi Immobilier est depuis le 1^{er} janvier 2010 dans le groupe fiscal Amundi.

REGIME DE SOCIÉTÉ MÈRE

Amundi Immobilier fait partie du groupe consolidé Amundi et Crédit Agricole SA.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'Amundi Immobilier est composé exclusivement de 824 546 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 19 euros.

Au 31 décembre 2015, Amundi détient 824 540 actions, Amundi Asset Management 1 action, Amundi Finance 1 action, CPR Asset Management 1 action, Etoile Gestion 1 action, Société Générale Gestion 1 action et BFT Investment Managers 1 action.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des dirigeants est connue de l'actionnaire unique.

HONORAIRES CAC

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale chez Amundi. En conséquence, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés du groupe Amundi.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>KE</i>	<i>Débit d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 543		
<i>Dont composants</i>				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		4		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4		
Autres participations		15 585		
Prêts et autres immobilisations financières		29 252		28 300
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		44 837		28 300
TOTAL GENERAL		60 384		28 300

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			15 543	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			4	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			4	
Autres participations		25	15 560	
Prêts et autres immobilisations financières			57 552	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		25	73 112	
TOTAL GENERAL		25	88 659	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	748			748
Installations générales, agencements et aménagements divers	4			4
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4			4
TOTAL GENERAL	752			752

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	
Construct.							
CORPOREL.							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice

16
 2/11

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

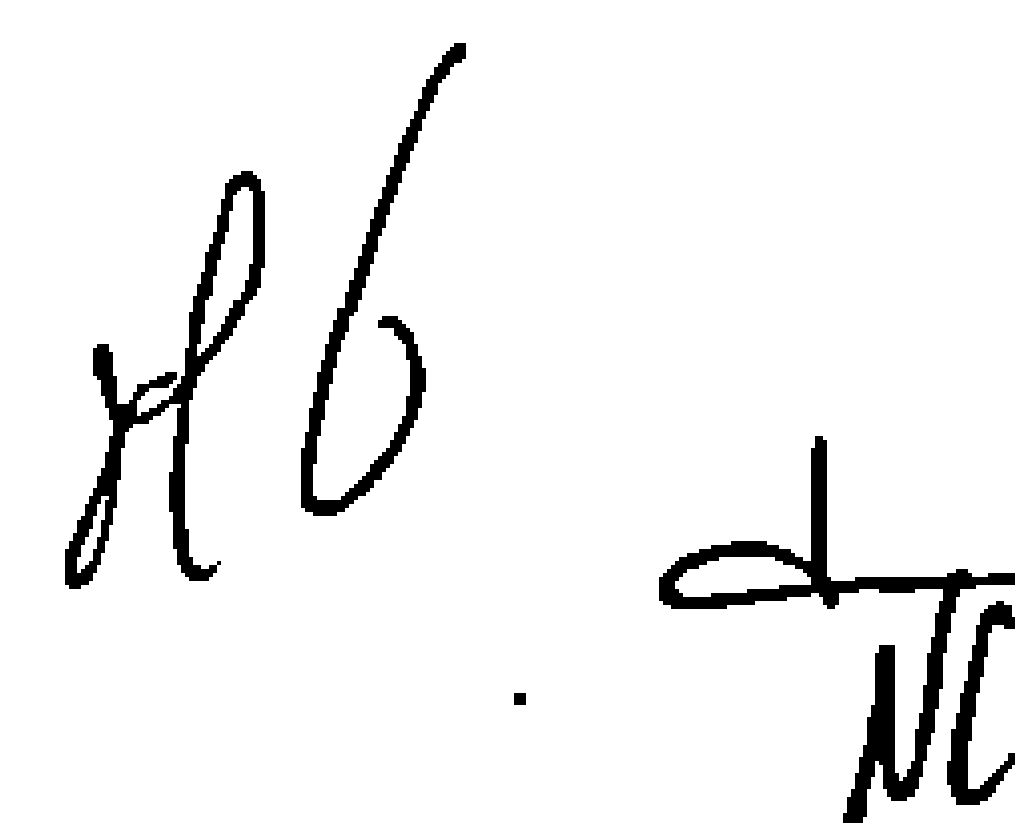
<i>Rubriques</i>	<i>KE</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions pour investissement		103		103	
PROVISIONS REGLEMENTEES		103		103	
Provisions pour pensions, obligations similaires		908	499		1 407
Autres provisions pour risques et charges		522	516	100	938
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		1 430	1 015	100	2 345
Dépréciations titres de participation		2 910	5	62	2 853
Dépréciations autres immobilis. financières		145			145
Dépréciations comptes clients		100	719		819
Autres dépréciations		336	236	0	572
DEPRECIATIONS		3 491	960	63	4 389
TOTAL GENERAL		5 024	1 976	265	6 735
Dotations et reprises d'exploitation			1 959	100	
Dotations et reprises financières			17	63	
Dotations et reprises exceptionnelles				103	

ol 6
 NL

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>KE</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations		0	0	
Prêts		57 407	57 400	7
Autres immobilisations financières		145	145	
Autres créances clients		26 180	26 180	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux		1	1	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée		932	932	
Etat, autres collectivités : créances diverses		18	18	
Groupe et associés		6 244	6 244	
Débiteurs divers		142	142	
Charges constatées d'avance		62	62	
TOTAL GENERAL		91 132	91 125	7
Montant des prêts accordés en cours d'exercice		57 400		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice		29 100		

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	129	129		
Fournisseurs et comptes rattachés	19 040	19 040		
Personnel et comptes rattachés	3 916	3 916		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 349	2 349		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 229	3 229		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 009	1 009		
Groupe et associés	11 888	11 888		
Autres dettes	6 676	6 676		
TOTAL GENERAL	48 235	48 235		



VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		54 791
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		54 791
<i>Variations en cours d'exercice</i>	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations du capital		0
Variations des primes liées au capital		0
Variations des réserves		0
Variation provision réglementée	103	
Autres variations	9 993	23 635
SOLDE	10 096	23 635
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		68 329

86

ML

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

Origine de la fiscalité différée et latente	Situation au début de l'exercice			Situation à la fin de l'exercice		
	Montant du poste	Impôts avancés	Impôts dus	Montant du poste	Impôts avancés	Impôts dus
IMPÔTS PAYES D'AVANCE						
Provision pour impôt						
Participation des salariés	509	193		574	198	
Contribution sociale de solidarité	80	30		-	-	
Retraites	908	345		1 407	484	
Plus-values latentes OPCVM	66	25		61	21	
Autres	2 203	837		2 165	745	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR en KE

31/12/2015

PRODUITS A RECEVOIR	22 271
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	
27684100 IC sur Pr#ts Court Terme	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	22 252
41800100 Clients OPCVM- produits non factur#	22 252
AUTRES CREANCES	
43870000 Org. soc./ Prdts # recevoir	18
44871000 Etat Credit d'Impot	1
	18

TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	22 271
--------------------------------------	--------

H6
NC

DETAIL DES CHARGES A PAYER en KE

31/12/2015

CHARGES A PAYER	25 550
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	18 905
40800000 Fourn. - fact. non parvenues	18 905
AUTRES DETTES	204
41980000 Clients_ Avoirs # #tablir	204
DETTES FISCALES ET SOCIALES	6 318
42820200 Dettes provisions cong#s pay#s	1 293
42820300 Perso - dettes prov. sur bonus	1 669
42820400 Provisions JRS	38
42840000 Perso - dettes prov. partic. salari	550
42860000 Perso - autres charges # payer	366
43860000 Charges sur bonus provisionn#s	795
43861000 Ch. soc. sur prov./ salaires	585
43862000 Organic # payer	150
43863000 Parl. # l'effort de construction	36
44860200 Taxe professionnelle # payer	836
AUTRES DETTES	123
46860000 Divers - charges # payer	123
TOTAL DES CHARGES A PAYER	25 550

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Pertes EOB	20	67110000
Cessions titres de participations	25	67561000
Pénalités	0	67120000
TOTAL	45	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Cessions titres de participations	13	77560000
Produits EOB	0	77110000
Reprise de provision pour investissement	103	78721000
TOTAL	115	

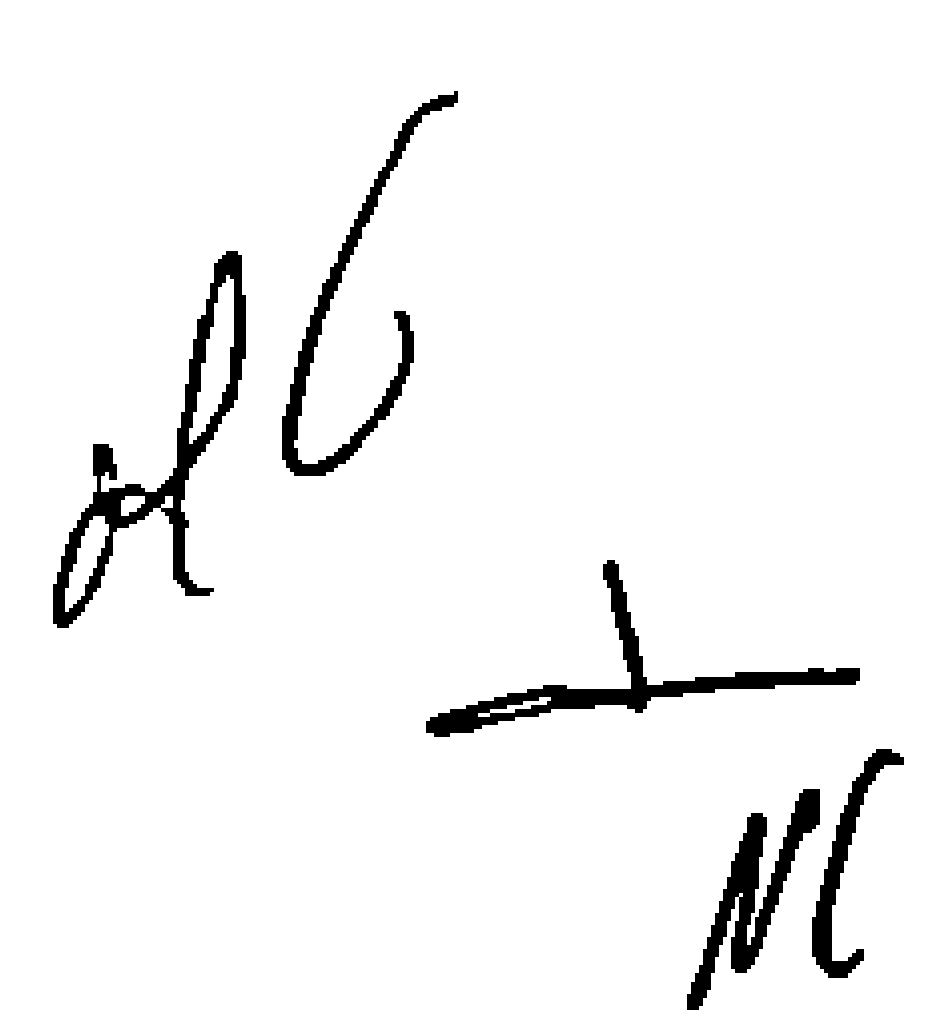
26
 NC

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE en KE

31/12/2015

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	62
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	62
48600000 Ch. constat#es d'avance	62

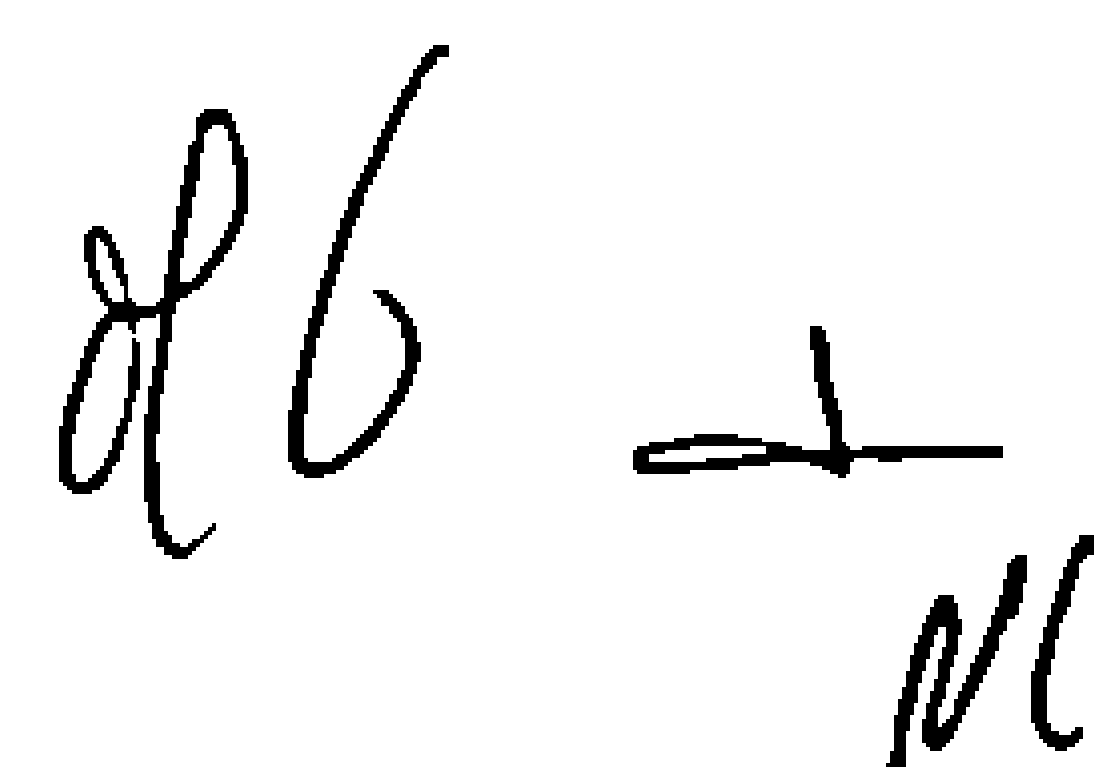
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	62
---	----



 Signature and initials in the bottom right corner.

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	36 485	12 237	24 248
Résultat exceptionnel à court terme	70	0	70
Participations des salariés aux fruits de l'expansion	(1 018)	(335)	(683)
RESULTAT COMPTABLE	35 537	11 902	23 635


 11/11

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
EFFECTIF GLOBAL	90	
TOTAL	90	

86 -
NT

QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN

<i>Affaires bénéficiaires</i>	<i>Résultat global</i>	<i>Résultat transféré</i>
TOTAL		

<i>Affaires déficitaires</i>	<i>Résultat global</i>	<i>Résultat transféré</i>
AMUNDI IT SERVICES	1 018	5
TOTAL	1 018	5

16
+ MC

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue Divid. encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
FILIALES (plus de 50%)					
AMUNDI Real Estate Italia SGR Spa	9 200	70,00 %	12 040		5 527
Comptes au 31-12-2015	6 524	1 409	12 040		2 247
AMUNDI Real Estate Luxembourg	125	100,00 %	135		163
Comptes au 31-12-2014	(25)		113		(24)
AMUNDI Investments Maroc	93	100,00 %		436	480
Comptes au 31-12-2014	(409)				(214)
ELIDITUS SAS	1	90,00 %	1		1 496
Comptes au 31-12-2015	54		1		54
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
AUTRES TITRES					

216

NC

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
CREDIT AGRICOLE 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTROUGE CEDEX	SA	7 917 981	74,16 %
AMUNDI 91 Boulevard Pasteur 75015 PARIS	SA	418 113	100,00 %

46
2
NC

Annexe 3

Détermination du rapport d'échange

1. Valeur unitaire de l'action Amundi Immobilier retenue pour les besoins de la détermination du rapport d'échange

L'évaluation de Amundi Immobilier a donné lieu à la mise en œuvre d'une approche multi-critères :

- La méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles n'a pas été retenue car le groupe Amundi ne décline pas son Plan Moyen terme par filiale.
- La méthode du Multiple de Résultat Net conduit, après prise en compte de l'excédent de Fonds propres réglementaire, à valoriser la société dans une fourchette de 364 à 553 millions d'euros selon l'exercice de référence, le multiple et la période d'observation retenus

Compte-tenu de ces éléments, il a été décidé de retenir une valorisation de 450 millions d'euros qui se situe à l'intérieur de cette fourchette.

Compte-tenu du nombre d'actions constituant le capital d'Amundi Immobilier, la valeur unitaire de l'action ressort à 545,75 euros.

2. Valeur unitaire des actions CAII retenue pour les besoins de la détermination du rapport d'échange

L'évaluation de CAII a donné lieu à la mise en œuvre d'une approche multi-critères :

- La méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles conduit à valoriser la société dans une fourchette de 25 à 34 millions d'euros, selon les hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à long terme retenus.
- La méthode du Multiple de Résultat Net conduit, après prise en compte de l'excédent de Fonds propres réglementaire, à valoriser la société dans une fourchette de 27 à 34 millions d'euros, selon l'exercice de référence, le multiple et la période d'observation retenus

Compte-tenu de ces éléments il a été décidé de retenir une valeur de la société CAII égale à 29,25 millions d'euros..

Compte tenu du nombre d'actions constituant le capital de CAII, la valeur unitaire de l'action ressort à 177,06 euros.

3. Rapport d'échange des actions CAII

dfb
2
NC

Sur la base de ces valorisations de CAII et d'Amundi Immobilier, le nombre d'actions Amundi Immobilier à émettre en échange des actions CAII détenues par Amundi s'établit à 53 594 actions Amundi Immobilier nouvelles pour 165 195 actions CAII.

4. Montant de l'augmentation de capital et de la prime de fusion

Le nominal de l'action Amundi Immobilier étant de 19 euros, le montant nominal de l'augmentation de capital est égal à 1 018 286,00 euros.

L'Actif Net de CAII s'élevant à 2 198 522,53 euros, la Prime de fusion s'établit à 1 180 236,53 euros.

db
RC